

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en
exercice :

15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 27.03.2024

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Michel WALTER, Michel
DUBAUX, Ulysse SUC, Christian MICHELET, Éric FORESTIER,
Antoine ZANOTTO et Dominique SAVARIAUD.

Mmes Laurence TOUMEYRAGUES, Sandra BARBE,
Françoise JORREY et Estelle ASPART.

Excusés : Mesdames Delphine SCHWARTZ et Laure BRAQUEHAIS.

Pouvoirs : Madame Delphine SCHWARTZ à Madame Sandra BARBE et
Madame Laure BRAQUEHAIS à Monsieur Christian MICHELET.

Absent : Monsieur Willy LORENZON.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 (annexé ci-après) ; il rappelle à l'assemblée que la commune lisse les taux depuis 2017 et que depuis la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux appliqués sont les suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 47.01%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 69.34%

Monsieur le Maire rappelle également qu'à partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ainsi, en 2023 le taux de 11.42 % correspondant à la taxe d'habitation des résidences secondaires a été voté.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE de maintenir les taux de références de 2023.

VOTE pour l'année 2024 les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....47.01 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....69.34 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires.....11.42 %

INSCRIT sur le budget primitif de 2024 le montant des taxes calculées avec les taux votés ci-dessus ;

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :

Publiée le 05.04.2024

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



La secrétaire de séance,

Laurence TOUMEYRAGUES

